



MAIRIE DE SAINT JULIEN AUX BOIS

REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE SPORTIF

ARTICLE 1- DISPOSITIONS GENERALES

Le complexe sportif , situé rue des écoles , est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions.

En y accédant , les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions.

La commune ne peut être tenue responsable de toute utilisation des lieux non conforme à leur destination et aux consignes de sécurité prévues dans ce cadre.. De même ,la commune ne peut être tenue pour responsable en cas de perte , vol ou dégradation concernant des effets ou objets laissés aux abords ou à l'intérieur de la structure.

La commune se réserve le droit de fermer le site sans justification et sans prévenir à l'avance.

ARTICLE 2- DEFINITION DES ACTIVITES

Le complexe sportif est exclusivement réservé à la pratique du football , handball , volleyball et basketball.

Concernant le volleyball ou le badminton un filet sera disponible à côté du complexe.

ARTICLE 3-CONDITIONS D'ACCES

Les activités scolaires sont prioritaires pour l'utilisation du site.

L'accès au complexe et son utilisation sont interdits aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés. Présence obligatoire d'un parent ou d'une tierce personne requise.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal. Ils acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et avoir un comportement respectueux.



ARTICLE 4-HORAIRES D'UTILISATION

Le complexe sportif est accessible tous les jours y compris le week-end selon les horaires ci-dessous.

--9h00 à 19h00 du 1^{er} octobre au 31 mars

--8h00 à 22h00 du 1^{er} avril au 30 septembre

Toute utilisation nocturne est interdite. La commune se réserve le droit , à tout moment , de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation , d'entretien et de respect du voisinage. (nuisances sonores).

ARTICLE 5 -ORDRE ET SECURITE

Les usagers doivent utiliser le complexe sportif dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition .Sont formellement interdits dans l'enceinte du complexe :

- . Les rollers, planches à roulettes , patins à roulettes, trottinettes ,
- . Les boules de pétanque
- .Les vélos , cycles et engins motorisés
- . Les animaux

L'utilisation du site doit se faire dans le respect des usagers et des riverains. Dans l'enceinte et aux abords du complexe , il est interdit :

De troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains.

.De faire des rassemblements ou attroupements bruyants

.De modifier , de rajouter, de façon provisoire , toutes sortes d'obstacles , de structures , de matériel non adaptés ou hors normes.

D' utiliser cet espace et ses abords pour d'autres activités que celles sportives prévues dans le règlement.

D'escalader ou de grimper sur les grillages , buts , ou rambardes et les filets en hauteur.

De fumer ,de manger et de consommer de l'alcool , d'introduire des bouteilles ou flacons en verre, de diffuser de la musique.

Les usagers respecteront l'intégralité et la propreté du site notamment en mettant leurs détritrus (bouteilles , papiers, etc ...) dans les poubelles mises à disposition près de l'enceinte.



En cas de manquement au règlement , de détérioration , de dégâts sur le terrain ou sur l'environnement immédiat , les usagers doivent prévenir la mairie au **05 55 28 25 49** dans le but de prévenir des risques éventuels et afin que soit effectuées les réparations nécessaires.

Le non- respect du présent règlement entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'usager de s'y conformer ainsi que l'expulsion des contrevenants ou toute autres sanctions de droit.

NUMEROS APPELS URGENTS

- **GENDARMERIE : 17**
- **POMPIERS : 18 OU 112**
- **SAMU : 15**

ARTICLE 6- MANIFESTATIONS

Les manifestations de type démonstrations , épreuves sportives , tournois... ne peuvent être organisées sans l'autorisation de la Mairie , qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre. Lors des manifestations organisées par la Commune, le complexe sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci.

ARTICLE 7- AFFICHAGE DU REGLEMENT

Le présent règlement sera :

- Applicable à compter du 28 Juillet 2022
- Affiché au complexe sportif
- Consultable en mairie
- Consultable sur le site de la mairie

A Saint Julien Aux Bois le 28 Juillet 2022

Le Maire

**Le Maire,
Martine LAVERGNE**

